

Leudelange, le 16 mars 2026  
réf. 26/0228/MT

# AVIS DE PUBLICATION

## **Modification du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites**

Il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal de Leudelange prise en séance du 13 novembre 2025 portant modification du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Leudelange a été avisée favorablement par le Ministère des affaires intérieures.

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est procédé à la publication de la modification du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites précitée.

Le texte intégral du règlement, ainsi que les modifications subséquentes sont ouverts à l'inspection du public pendant la période du 16 mars 2026 au 31 mars 2026 inclus, dans les bureaux du service technique en la mairie de Leudelange, sise 5, Place des Martyrs à L-3361 Leudelange, pendant les heures de bureau usuelles. La version électronique du règlement peut être consultée sur le site web de la commune [www.leudelange.lu](http://www.leudelange.lu)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Lou LINSTER, bourgmestre  
Vanessa BALDASSARRI, échevine  
Jean-Pierre ROEMEN, échevin

